

COMMUNE DE SAINT SEVERIN - 16390
PROCÈS-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JANVIER 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT HUIT DU MOIS DE JANVIER à 18 heures le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs GALLÈS Patrick, BAGOUET Serge, BENOIT Patrick, DARÉS Benjamin, DÉPAGE Sébastien, GENDRON Teddy, MERCIER Bruno, PLANET Christophe, PLANTIVERT Marie-Edith et SIMONET Anne-Marie.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs Karine FOURRE-GALLURET, Amandine SOCHARD, Marine NICOLAS, Marie-Claude MOISAN et LAGROT Philippe

A été désigné secrétaire de séance : M Benjamin DARÉS Benjamin

Date de convocation : 24/01/2022

Nombre total de conseillers : 15

Nombre de membres présents : 10

Pouvoir : Mesdames Karine FOURRE-GALLURET et Amandine SOCHARD ont donné pouvoir à M. Patrick GALLÈS, Marine NICOLAS a donné pouvoir à M. Bruno MERCIER et Madame Marie-Claude MOISAN a donné pouvoir à Mme Marie-Edith PLANTIVERT.

Majorité absolue : 6

ORDRE DU JOUR :

Validation du procès-verbal du 21 Décembre 2021

Délibérations à prendre :

Achat bâtiment Chambon et demandes de subventions

Convention de service « Recrutement-Remplacement-Renfort » avec le CDG16

Informations diverses :

- * Décision du Maire : Prêt pour achat tondeuse
- * Point sur la Méthanisation
- * Don d'un terrain à la commune
- * Demande lieu de distribution pour producteurs locaux
- * BIS

Questions diverses

Validation du procès-verbal de réunion du 21 Décembre 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de réunion de Conseil du 21 Décembre 2021

Point sur la méthanisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est très surpris par la décision du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (coderst), présidé par la préfecture, validant le projet d'exploitation d'unité de méthanisation demandée par V-Gaz, filiale de la SCAR.

Pour cause, il a reçu le 26 janvier de la préfecture un projet d'arrêté visant à l'interdiction de cette exploitation.

Il informe qu'il a été convié, officiellement, à cette réunion la veille et qu'il n'a pas pu se libérer.

Monsieur le maire donne lecture de son mail adressé à madame la Préfète, ce jour, dans lequel il fait part de son mécontentement et rappelle à la Préfète sa position de l'époque de ne pas s'opposer à la décision des élus.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier et notamment la position des habitants qui globalement sont contre et l'avis défavorable émis par le Conseil.

Suite à ce mail, madame Magali Debatte, Préfète, appelle monsieur le Maire en plein conseil sans savoir qu'une réunion est en cours. Elle accepte que la conversation soit entendue par l'ensemble du conseil. Elle indique que ce projet est d'utilité publique. Elle informe que suite à l'agrandissement de la zone de stockage par l'acquisition de terrain supplémentaire proposée par V-Gaz, elle ne peut donc pas refuser ce projet.

Monsieur le Maire dit qu'il n'exclut pas la possibilité de déposer un recours auprès du Tribunal administratif en fonction du contenu de l'arrêté. Ce que le conseil municipal approuve à l'unanimité.

ACQUISITION PARCELLE ZN 107 « BATIMENT CHAMBON » ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal que :

Le bâtiment Chambon situé sur la parcelle cadastrée ZN 107 lieudit « Le Buisson Rond » d'une superficie de 70 a 31 ca, est une ancienne concession de tracteurs et de matériel agricole.

Il y a une quinzaine d'années, un nouveau site s'est ouvert à Ribérac, laissant celui-ci inoccupé.

Depuis 2020, le Conseil Municipal réfléchit à racheter cette friche et à la transformer en pôle artisanal capable d'attirer de nouveaux artisans.

Le projet a été mis de côté un temps puis a refait surface quand l'usine Ahlstrom Munksjö nous a sollicités au sujet de la recherche d'un bâtiment destiné à un projet de recyclage de papier impliquant des travailleurs en situation de handicap.

La papèterie Ahlstrom Munksjö produit du papier sulfuré qui génère des volumes importants de déchets papiers non valorisés. On peut évaluer à 2700 tonnes de déchets papier produits annuellement et globalement peu valorisés.

L'ensemble des papiers produits sur le site de Saint-Séverin sont « Food Agreement » et « Home compostable » ce qui laisse envisager d'autres filières pour les traiter.

La modification prochaine de la réglementation des moyens de calage du transport (interdiction de la production de « chips » plastique) amène l'usine à envisager de relancer la production de frisure de papier sulfuré.

Une collaboration ancienne existe entre l'usine et l'ESAT d'Yviers (façonnage, entretien des espaces verts, nettoyage industriel des vêtements de travail). Un partenariat entre l'usine et l'ESAT d'Yviers est donc envisagé pour cette production de frisure.

AHLSTROM-MUNKSJÖ fournirait l'équipement, le réseau commercial pour la

distribution, l'ESAT d'Yviers apporterait les opérateurs et l'encadrement nécessaire à la production et à l'emballage.

Cinq personnes constitueront l'équipe dans un premier temps et à terme, la demande du marché pourrait amener un besoin de 12 à 15 opérateurs avec l'encadrement adapté.

La municipalité a orienté l'usine vers le site Chambon. Cette dernière semblait très intéressée en raison de la situation et de la proximité des transports Vallade, mais ne voulait pas acheter, préférant la location.

Ainsi, courant 2021, le conseil municipal a décidé de relancer le projet d'acquisition. Les études financières de réhabilitation du bâtiment étant trop onéreuses pour la commune (plus de 600 000 euros entre l'acquisition et la réhabilitation), un accord a été trouvé avec le directeur de l'usine Ahlstrom Munksjö. La commune pourrait acquérir le bâtiment Chambon et le louer pour un montant annuel de 12 000 euros. Les aménagements et les travaux nécessaires à l'exploitation seront pris en charge par l'usine. La mise à disposition du bâtiment pourrait prendre la forme d'une convention ou d'un bail emphytéotique d'une durée à déterminer avec l'entreprise.

La SAS FCI, dont Jean-Paul CHAMBON est le président, a signé une promesse de vente pour ce bien pour un montant de 175 000 euros.

Des aides de l'Etat (DETR) vont être sollicitées à hauteur de 40 %.

En conclusion,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- L'approbation de ce projet et l'acquisition du bien sis ZN 107 « Le Buisson Rond » d'une superficie de 70 a 31 ca.
- L'autorisation de signer une convention ou un bail emphytéotique avec l'usine Ahlstrom-Munksjö pour qu'elle puisse mettre en œuvre le projet,
- D'accepter le partenariat avec l'usine et de lui louer ce bien une fois acquis pour un montant annuel de 12 000 euros.

- De valider le plan de financement ci-dessous :

Acquisition bien	175 000 €
Frais 8 %	14 000 €
Total	189 000 €
DETR 40 %	75 600 €
Fonds propres	113 400 €

- L'autorisation de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation du projet
- L'autorisation de signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation du projet

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement tel que présentés par Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant :
 - * À signer l'acte d'achat de la parcelle ZN 107 située 1, Le Buisson Rond, d'une superficie de 70 a 31 ca,
 - * À déposer une demande de DETR
 - * À signer la convention ou le bail emphytéotique avec l'usine Ahlstrom-Munksjö
- FIXE le loyer annuel à 12 000 euros.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce projet.

ADHESION AU SERVICE RECRUTEMENT-REPLACEMENT-RENFORT DU CDG16

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, avec son service Emploi, d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le cadre de deux missions :

- L'aide au recrutement d'agents contractuels ou titulaires employés directement par la collectivité ;
- La recherche de candidats et le portage de contrats :
 - o pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
 - o pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
 - o pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
 - o pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années).

Si la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a étendu les possibilités de recours aux agents contractuels, elle a parallèlement imposé un certain formalisme procédural par son décret d'application du 19 décembre 2019 qui vise à garantir le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics et l'absence de discriminations.

En outre, le Centre de Gestion fait vivre une base de données de candidats aux divers métiers de la fonction publique territoriale afin de mieux cibler les compétences attendues lors des remplacements ou renforts sollicités par les collectivités adhérentes et élargir les profils proposés.

Pour ce faire, une nouvelle convention de service est proposée à partir du 1er janvier 2021, en application des dispositions des articles 23 et 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Elle remplace les conventions « Intérim » et « S.M.I. » qui sont résiliées et prennent fin.

La signature de la convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire pendant la durée de ladite convention.

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées à la demande.

Considérant que notre collectivité est déjà utilisateur des services S.M.I et Intérim proposés par le Centre de Gestion ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention et ses annexes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de service « Recrutement – Remplacement – Renfort » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

ADOpte à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la décision prise entre deux conseils :

PRET POUR L'ACQUISITION D'UNE TONDEUSE

Le Maire de Saint-Séverin,

- Vu la délibération n° 26052020.36, prise en Conseil Municipal le 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai suivant, donnant délégation au Maire pour

« procéder, dans les limites d'un montant annuel de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; »

- Vu la délibération n ° 21122021.73, prise en Conseil Municipal le 21 Décembre 2021, reçue en Préfecture le 23 Décembre suivant, décidant l'achat d'une tondeuse frontale pour un montant TTC de 55 800, 00 euros, financée par un prêt sur 4 ans

DECIDE

Article 1 :

Le Maire décide de contracter un emprunt pour l'achat de la tondeuse frontale de marque Grillo et décide de retenir l'offre du Crédit Agricole Charente Périgord pour un prêt de 36 500 euros à taux fixe, échéances constantes, annuelles sur 4 ans, au taux apparent de 0.36 % + frais de dossier de 150 €.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

DON DE TERRAINS A LA COMMUNE

« anonyme » propriétaire de 4 parcelles sur la commune, en indivision avec « anonyme », propose de les donner à la commune.

3 terrains sont des bois et un terrain de 238 m² se trouve près du bourg qui pourrait servir pour faire un jardin pédagogique.

Sur le principe le conseil municipal est d'accord.

LIEU DE DISTRIBUTION POUR DES PRODUCTEURS LOCAUX

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu « anonyme », producteurs locaux de légumes qui vendent actuellement leurs produits sur le site cagette.net et souhaitent trouver un lieu pour faire de la vente directe sur la commune de Saint-Séverin. Monsieur le Maire leur a proposé, sous réserve d'acceptation du conseil, qu'ils s'installent sous le tivolì sur le site de la guinguette le samedi matin, d'avril à septembre. Ce qui les intéresserait.

Le conseil municipal est d'accord sur le principe.

B.I.S

Pour information, le prochain BIS sera imprimé par monsieur BERTON , imprimeur à Chalais, qui fera la mise en page gratuitement.

SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux sont prévus à la cantine scolaire début avril jusqu'à fin août.

Durant cette période la cantine sera transférée à la salle des fêtes et aucune location ne pourra se faire.

Pour la frairie de juillet, le traditionnel repas se fera au stade.

QUESTIONS DIVERSES

- Vu le succès rencontré en 2021, la marche pour « octobre rose » sera renouvelé le 8 octobre 2022

- L'achat du tivoli est en cours. L'assurance prend en charge un tivoli identique à celui sinistré, suivant devis d'un montant de 1589.99 € moins une franchise de 760 €.

A voir avec Groupama s'il est possible de prendre un tivoli plus solide.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 17.